

LE POINT SUR'

Le plan canicule

(màj 12.08.2020)

Synthèse :

Une canicule se définit comme une augmentation importante des températures, durant une période prolongée.

L'exposition d'une personne à une température extérieure élevée pendant une période prolongée, sans période de fraîcheur suffisante pour permettre à l'organisme de récupérer, est susceptible d'entraîner de graves complications par dépassement des capacités de régulation thermique du corps humain.

Les périodes de fortes chaleurs sont alors propices aux pathologies liées à la chaleur, à l'aggravation de celles qui sont préexistantes ou à l'hyperthermie, surtout chez les personnes fragiles et les personnes particulièrement exposées à la chaleur.

Un dispositif spécifique est mis en œuvre pendant la période estivale, afin de mettre en place des actions de détection, de prévention et de lutte contre les conséquences sanitaires d'une canicule.

Dans le département, le Préfet décide **uniquement du déclenchement en situation CANICULE (vigilance ORANGE)** du plan, ainsi que de la mise en œuvre des mesures qu'il prévoit.

Cette décision est prise sur la base d'informations précises :

1. le message d'alerte canicule et santé contenant des informations météorologiques, sanitaires et sociales transmis par RESCOM
2. la carte de vigilance météorologique
3. les conseils sur la situation départementale sanitaire et météorologique fournis par les services de l'ARS et METEO France au niveau local.

Y a-t-il un rapport entre les niveaux du plan canicule et les 4 niveaux de vigilance météorologique ?

Les différents niveaux d'activation du Plan National Canicule s'articulent avec les 4 couleurs de vigilance météorologique :

- **veille saisonnière** correspond à la carte de vigilance **verte** de Météo France (du 1^{er} juin au 15 septembre)
- Le passage en situation **pic de chaleur** ou **épisode persistant de chaleur** correspond à la carte de vigilance **jaune** de Météo-France
- Le en situation **canicule** correspond à la carte de vigilance **orange** de Météo France
- Le passage en situation **canicule extrême** correspond à la carte de vigilance **rouge** de Météo-France

Le plan départemental de gestion d'une canicule comporte **quatre situations d'alerte progressives** :

➤ « **VEILLE SAISONNIERE** » (du 1^{er} juin au 15 septembre) niveau vert

- veille saisonnière correspond à une couleur **verte** sur la carte de vigilance météorologique.
- Ce niveau est activé automatiquement du 1^{er} juin au 15 septembre de chaque année. En cas de chaleur précoce ou tardive, la veille saisonnière peut être activée avant le 1^{er} juin ou prolongée après le 15 septembre.
- Vérification des dispositifs opérationnels, mise en place d'une surveillance météorologique et sanitaire, dispositif et ouverture de la plate forme téléphonique nationale : **0 800 06 66 66**.

➤ « **PIC DE CHALEUR** » ou « **EPISODE PERSISTANT DE CHALEUR** » niveau jaune

➔ « **Pic de chaleur** » : exposition de courte durée (**1 ou 2 jours**) à une chaleur intense présentant un risque pour la santé humaine, pour les populations fragiles ou surexposées, notamment du fait de leurs conditions de travail et de l'activité physique.

➔ « **épisode persistant de chaleur** » : températures élevées qui perdurent dans le temps (**supérieure à 3 jours**) pour lesquels les **IBM** (indices bio météorologiques) sont proches ou en dessous des seuils départementaux (**minimum 19° / maximum 34°**). Ces situations constituant un danger pour les populations fragiles ou surexposées, notamment du fait de l'activité physique.

- sont des phases de veille renforcée permettant aux différents services de se préparer à un éventuel passage en situation canicule et de renforcer des actions de communication locales et ciblées (en particulier la veille de week-end et de jour férié).

➤ « **CANICULE** » niveau orange

➔ Période de chaleur intense pour lesquels les **IBM** (indices bio météorologiques) **dépassent les seuils départementaux pendant 3 jours et 3 nuits consécutifs (minimum 19° / maximum 34°)** et susceptible de constituer un risque pour l'ensemble de la population exposée.

- Sur la base de la carte de vigilance météorologique de Météo-France (vigilance **orange**), **les préfets de départements peuvent déclencher la phase « canicule. »**
- La décision de déclencher la situation « canicule » prend en compte, le cas échéant, la situation locale (niveau de pollution, facteurs populationnels de type grands rassemblements, etc.) et les indicateurs sanitaires en lien avec les Agences Régionales de Santé (ARS).
- Une fois la phase « canicule » du Plan National Canicule activée, le préfet prend toutes les mesures adaptées dans le cadre du Plan de Gestion d'une Canicule Départemental (PGCD). (**voir tableau de bord des dispositions préparatoires 2018 pour la Moselle**)
- A ce niveau, des actions de prévention et de gestion sont mises en place par les services publics et les acteurs territoriaux de façon adaptée à l'intensité et à la durée du phénomène : actions de communication visant à rappeler les actions préventives individuelles à mettre en œuvre (hydratation, mise à l'abri de la chaleur, ...), déclenchement des « plans bleus » dans les établissements accueillant des personnes âgées ou handicapées, mobilisation de la permanence des soins ambulatoires, des Services de Soins Infirmiers A Domicile (SSIAD), et des Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD), activation par les mairies des registres communaux avec aide aux personnes âgées et handicapées isolées inscrites sur les registres, mesures pour les personnes sans abri, etc.

➤ « **CANICULE EXTREME** » niveau rouge

➔ Canicule exceptionnelle par sa durée, son intensité, son étendue géographique, à fort impact sanitaire, avec apparition d'effets collatéraux.

- Cette phase de mobilisation maximale correspond à une vigilance météorologique rouge.
- Ce niveau correspond à une canicule avérée exceptionnelle, très intense et durable, avec apparition d'effets collatéraux dans différents secteurs (sécheresse, approvisionnement en eau potable, saturation des hôpitaux ou des pompes funèbres, panne d'électricité, feux de forêts, nécessité d'aménagement du temps de travail ou d'arrêt de certaines activités...). Cette situation nécessite la mise en œuvre de mesures exceptionnelles.

La crise devenant intersectorielle, elle nécessite une mobilisation maximale et une coordination de la réponse de l'État avec l'activation de la Cellule Interministérielle de Crise (CIC) qui regroupe l'ensemble des ministères concernés.